

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 14 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

N° 18-04-02

OBJET :
EPORA – Convention
d'études et de veille
foncière – Site Badoit

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

EPORA – CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE – SITE BADOIT

Monsieur le Maire expose que la Commune et Saint-Etienne Métropole, compétentes en matière d'habitat, envisagent de requalifier une partie de l'ancien site de l'usine Badoit en particulier en assurant la reconversion des anciens locaux de production.

L'organisme EPORA, établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de mission de service public, est compétent en matière d'opérations immobilières et foncières et est habilité à effectuer les études et les travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Ainsi, il vous est proposé une convention d'études et de veille foncière (ci-annexée) tripartite entre la Commune de Saint-Galmier, la Métropole de Saint-Etienne et l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Dans le cadre de la requalification d'une partie de l'ancien site de l'usine Badoit, les parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Cette convention serait conclue pour une durée de quatre ans et pourrait être prorogée par voie d'avenant.

Au moins une fois par an, un Comité de Pilotage constitué de représentants des trois parties dressera le bilan et l'état d'avancement de la coopération.

Les parties participent au financement des études conduites au prorata minimum de :

- EPORA : 50 % de leur coût global, soit un montant maximum de ces études fixé à 20 000 € HT.
- La Commune : à hauteur de 50 % pour un montant maximum de ces études fixé à 20 000 € HT.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ci-annexée avec Saint-Etienne Métropole et EPORA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour – 2 voix contre)

- **APPROUVE** la convention d'études et de veille foncière telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 juin 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018